

## Bilan succinct de la session relative aux promotions du CNU 60 31 août au 4 septembre 2020 au Mans

*Les comptes-rendus des précédentes sessions sont accessibles sur le blog du GTT-AUM :  
<https://gtaum.wordpress.com/2019/03/12/cnu-60-compte-rendus-et-conseils/>*

*Malgré la crise liée à la COVID-19, la section 60 a souhaité maintenir sa session en présentiel au Mans en limitant toutefois le nombre de personnes présentes et en respectant les gestes barrière (propreté, port du masque et distanciation physique). La session Promotions des maîtres de conférences s'est tenue du 31 août au 2 septembre avec la présence de 22 MCF et 5 PR et la session Promotions des professeurs des universités du 2 au 4 septembre avec 23 PR.*

### 1. Répartition imposée dans chaque catégorie

Le CNU attribue la moitié des promotions possibles, l'autre moitié étant attribuée localement par les établissements, sachant que certains établissements décident de ne pas utiliser la totalité de leur volant de promotion locale. Par ailleurs, certains établissements, qualifiés de "petits établissements" sont des établissements dans lesquels la communauté est tellement réduite qu'il n'y a pas de possibilité de promotion locale après l'examen des dossiers par le CNU.

Le tableau 1 récapitule, pour chaque grade (Maître de Conférences Hors Classe, Maître de Conférences Classe Exceptionnelle, Professeur 1ère classe, Professeur Classe exceptionnelle 1 et Professeur Classe exceptionnelle 2), le nombre de collègues promouvables, le nombre de candidats, et le nombre de promotions proposées par le CNU pour la session 2020.

|                                 | Mcf HC    | Mcf HC Ex | Pr 1      | Pr Ex1    | Pr Ex2    |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombres de promouvables         | 486       | 105       | 204       | 254       | 154       |
| Nombre de candidats             | 188       | 50        | 88        | 87        | 53        |
| Promotions proposées par le CNU | <b>35</b> | <b>16</b> | <b>15</b> | <b>16</b> | <b>12</b> |
| % par rapport aux promouvables  | 7%        | 15%       | 7%        | 6%        | 8%        |
| % par rapport aux candidats     | 19%       | 32%       | 17%       | 18%       | 23%       |

*Tableau 1. Nombre de dossiers par demande de promotion et nombre de promotions possibles pour la session 2020.*

La classe des MCF EX date de 2018 (avec effet rétroactif pour 2017), l'objectif du ministère étant d'avoir 10 % de l'ensemble des MCF, soit 165 à 180 pour la section 60 (nombre à atteindre en 5 ans, c'est-à-dire 82 à 90 par le CNU). Cette année, le taux de promotions possibles pour la catégorie MCF HC Ex est inférieur à celui de l'an dernier (32% au lieu de 50% l'an dernier), permettant néanmoins d'atteindre en quelques années l'objectif de nombre de personnes dans cette catégorie. Rappelons que, par la suite, le nombre de MCF HC Ex devra rester fixe : les promotions possibles

dépendront donc uniquement des départs à la retraite ou de la promotion en tant que Professeur, de maîtres de conférences HC échelon Ex.

Il est à noter que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive le nombre de promotions PR1 est inférieur à celui de PREx1.

Le nombre de promotions pour les membres siégeant au CNU 60 est limité à 1 promotion par an et par grade.

## **2. Critères adoptés par la section 60**

Le dossier global est évalué selon les 3 critères suivants :

- activités de recherche et valorisation,
- activités pédagogiques,
- responsabilités administratives et collectives.

Suivant la promotion demandée, les critères peuvent être compensables entre eux, en particulier pour les MCF HC et PR1, mais pas pour les MCF Ex et les PREx1 et PREx2, pour lesquels les différentes missions de l'enseignant-chercheur doivent être couvertes au cours de la carrière. Cependant, l'évaluation s'est faite de telle façon que la recherche doit encore être active même pour les classes exceptionnelles, les responsabilités administratives ne doivent pas être nulles même pour un chercheur très actif.

De plus, les actions dans ces 3 critères depuis la nomination ou la dernière promotion sont examinées. Une responsabilité qui a permis d'avoir une promotion dans le passé, n'en donnera pas une deuxième.

Un candidat ayant un fort investissement administratif mais sans activité de recherche suffisante ne peut pas être promu.

Pour information, la fiche d'analyse utilisée par le CNU est téléchargeable à partir du site du CNU 60 (celle des PR est quasi-identique) :

[https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20rapport%20promotion%20MCF\\_2016.pdf.pdf](https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20rapport%20promotion%20MCF_2016.pdf.pdf)

Il est fondamental de consulter le site de la section CNU lors de la constitution de votre dossier:

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

### **2.1 Mode de fonctionnement**

a) Chaque dossier est attribué à deux rapporteurs, en essayant dans la mesure du possible que l'un d'eux soit proche de la thématique du candidat. Un classement par catégorie est réalisé pour chaque candidat :

- G1 : la promotion demandée devrait prioritairement être attribuée ;

- G2 : correspond aux dossiers qui méritent la promotion demandée mais se situent un peu en-dessous des précédents ;
- G3 sont les dossiers en-dessous des précédents, de sorte qu'il n'est pas possible pour l'instant de proposer une promotion. Cela peut venir de diverses raisons : un manque dans l'une des rubriques (enseignement, recherche, responsabilités administratives), un dossier prometteur mais d'un collègue promu récemment...
- G4 sont les dossiers très insuffisants (ou mal complétés, ou sans liste complète de la production scientifique, ...).

b) Les dossiers correspondant aux catégories G1 et G2 sont inscrits "au tableau", et on compte les suffrages G1/G2/non.

c) La sélection des promus parmi ces inscrits au tableau se fait à l'aide d'une somme pondérée suivant les suffrages exprimés.

- A noter qu'il y a un effet mémoire des collègues qui avaient déjà été "au tableau" les années précédentes.
- Le cas des petits établissements (pour lesquels il n'y a pas de promotion locale) est pris en compte, tout comme l'équilibre entre les différents établissements.
- Le critère de l'âge des candidats est aussi pris en compte. Pour les maîtres de conférences, notamment, on pourra favoriser des candidats plus âgés aux candidats plus jeunes (moins/ou de 42 ans) dont les chances de passer Professeur sont plus élevées.
- L'ancienneté dans le grade est également prise en compte : les candidats promus depuis moins de 4 ans (sauf très rare exception) n'ont pas été à nouveau promus cette année.

|  | Mcf HC                    | Mcf HC Ex                 | Pr 1                      | Pr Ex1                    | Pr Ex2                    |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Age moyen (ans)                        | 47<br>(min 43,<br>max 57) | 57<br>(min 53,<br>max 64) | 47<br>(min 40,<br>max 61) | 55<br>(min 45,<br>max 63) | 57<br>(min 53,<br>max 64) |
| Ancienneté moyenne dans le corps (ans) | 16<br>(min 12,<br>max 22) | 25<br>(min 12,<br>max 29) | 8<br>(min 3,<br>max 16)   | 13<br>(min 8,<br>max 19)  | 15<br>(min 6,<br>max 22)  |
| Ancienneté moyenne dans le grade (ans) | 16<br>(min 12,<br>max 22) | 10<br>(min 6,<br>max 15)  | 8<br>(min 3,<br>max 16)   | 7<br>(min 4,<br>max 12)   | 5<br>(min 4,<br>max 7)    |

Tableau 2. Age, ancienneté dans le corps et dans le grade des promus.

**Remarque :** Les collègues relevant d'un établissement ou d'un laboratoire ne s'expriment pas ni à l'oral, ni par vote lors de l'examen des dossiers de collègues du même établissement ou du même laboratoire.

## 2.2 Quelques recommandations

Dans ce qui suit, nous listons quelques critères et remarques, qui viennent en complément des conseils donnés sur le site de la section 60, et donc loin d'être exhaustifs.

- Pour la promotion des MCF HC en MCF EX, les textes soulignent l'importance de l'implication pédagogique, et la section 60 y porte une attention particulière, mais elle demande également à ce qu'il y ait une activité de recherche depuis la dernière promotion.
- Lorsqu'une co-responsabilité est affichée, il faut absolument bien préciser en quoi consiste la responsabilité de chacun et donner le nom du co-responsable.
- Penser à toujours indiquer le nombre d'étudiants de la formation (licence, master ...) dont on est responsable.
- Toujours indiquer avec précision le rôle joué pour chaque responsabilité, notamment au niveau des projets ANR, européens : porteur, responsable pour l'établissement ou participant.
- Préciser le montant des différents contrats.
- Bien qu'il soit possible, si les conditions administratives sont requises, de candidater à une promotion après avoir été promu très récemment (moins de deux ou trois ans par exemple), il faut que cela soit justifié, et la section examine avec attention, comme pour tous les autres dossiers, les éléments nouveaux depuis la dernière promotion. Par suite, il faut penser dans le dossier, à bien dater les éléments voire à préciser clairement ce qui a été fait depuis la dernière promotion.
- Pour les enseignements, les volumes horaires (CM, TD et TP), le niveau d'études et le nombre d'étudiants, et ceci sur une durée raisonnable, doivent être mentionnés afin d'apprécier l'activité du candidat depuis la nomination ou la dernière promotion.
- Une carrière n'est pas forcément linéaire, il est parfaitement admis d'avoir différentes phases dans sa carrière. Plutôt que de laisser les rapporteurs deviner pourquoi il y a un "trou" de publications, de prise de responsabilités, etc., il est fortement conseillé de le signaler et d'expliquer pourquoi.

### **Remarque :**

*Les indications officielles concernant la rédaction du dossier précisent que celui-ci doit faire 15 pages hors annexes. Le non-respect de cette directive n'a pas été sanctionné, cependant il est conseillé de respecter approximativement cette règle.*

## 2.3 Critères de publications

Les publications prises en compte doivent être *reconnues par la section 60*, c'est-à-dire correspondre aux thématiques de la section 60 et être de bonne qualité. A titre d'exemples :

- des actes de congrès ne constituent pas une publication de rang A admise par la section 60 ;
- les articles en anglais, publiés à partir de 2010, dans les 4 revues : Comptes Rendus Mécanique, European Journal of Computational Mechanics (EJCM), European Journal of Environmental and Civil Engineering (EJECE), International Journal of Design and Innovation Research (IJODIR) et ceux publiés à partir de 2013 dans Mechanics & Industry sont considérés comme publications dans des revues internationales.

De plus :

- Sans que la section ait une approche purement comptable, un minimum de 20 (resp. 30 et 40) publications de rang A pour pouvoir candidater PR1 (resp. PREX1 et PREX2) est communément attendu.
- Pour les candidats qui privilégient la qualité de la revue dans laquelle ils publient plutôt que le nombre d'articles, ce que notre liste encourage fortement, rien ne vous interdit d'expliquer votre politique de publication dans votre dossier.
- Par ailleurs, il faut veiller à publier dans les bonnes revues de votre discipline. Les rapporteurs de votre dossier, s'ils sont non-experts dans votre discipline, peuvent avoir recours à ISI Web Of Knowledge (Journal of Citation Report) pour estimer l'impact d'une ou plusieurs revues.